

En ce qui concerne la situation spécifiquement liégeoise, l'exposé par M. Vasseur, représentant une association de commerçants de la Ville de Liège, je souhaite vous rappeler que les ASBL de gestion centre-ville sont des structures constituées en partenariat public-privé et financées par des participations financières des différents partenaires.

Je n'ai pas, en tant que ministre de l'Économie, à m'exprimer sur le montant mentionné, ni sur l'organisation des ASBL de gestion centre-ville ni sur le fonctionnement spécifique de la structure liégeoise.

Mais en tout cas il me semble qu'aujourd'hui, globalement, nous pouvons être heureux de l'existence de ces structures même si comme toutes, elles sont perfectibles.

M. le Président. - La parole est à Mme Warzée-Caverenne.

Mme Warzée-Caverenne (MR). - Je remercie M. le Ministre pour la réponse.

Néanmoins, lors des auditions, les différentes personnes et associations avaient mis l'accent sur l'importance de la collaboration entre les différents acteurs dans le secteur du commerce en vue d'une redynamisation des pôles commerçants.

Vous l'avez bien expliqué, l'ASBL centre-ville a un rôle à jouer, mais personnellement j'avais vraiment été interpellée par le manque de collaboration entre ces deux acteurs précisément à Liège alors que l'on aurait pu avoir un exemple type d'une très bonne collaboration et d'objectifs poursuivis ensemble, avec des moyens certes différents, mais avec des moyens complémentaires puisqu'ils sont au service des commerçants.

Il me semble qu'il y a quelque chose à faire du côté de Liège, ils doivent essayer de travailler ensemble, que ce soit comme un test, pour mettre en place dans d'autres villes non pas une longue collaboration, mais une collaboration constructive et productive et j'insisterai également à nouveau sur l'importance de donner un cadre légal à ces ASBL.

QUESTION ORALE DE MME WARZÉE-CAVERENNE À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE, DE L'INNOVATION ET DU NUMÉRIQUE, SUR « LE SCHÉMA COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Warzée-Caverenne à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique, sur « le schéma communal de développement commercial ».

La parole est à Mme Warzée-Caverenne pour poser sa question.

Mme Warzée-Caverenne (MR). - Monsieur le Ministre, le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales a instauré la possibilité pour les communes de mettre en œuvre un schéma communal de développement commercial.

Cet outil d'aide à la décision devrait permettre également aux communes d'avoir une vision prospective de leur développement commercial.

En 2015, lors des débats dans le cadre du projet de décret, notre groupe a souligné l'absence d'incitant financier permettant de motiver les pouvoirs locaux à s'inscrire dans cette démarche.

Deux ans après la mise en œuvre du décret, nous constatons qu'aucun schéma n'a encore vu le jour. Les raisons invoquées sont simples et rejoignent nos préoccupations de l'époque : démarche très contraignante et coûts très élevés et liés à l'étude.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous répondre aux questions suivantes :

- jugez-vous toujours que ces schémas communaux peuvent être utiles aux communes dans une perspective de redynamisation commerciale ?
- pouvez-vous confirmer qu'aucune commune wallonne n'a pu concrétiser cet outil à ce jour ?
- quelles en sont les raisons ?
- un incitant financier régional pourrait-il, enfin, être mis en place ?
- dans un souci de cohérence et de transversalité, le plan Commerce n'est-il pas l'occasion de promouvoir cet outil et de lui réservé une enveloppe financière permettant aux communes de se lancer dans cette démarche ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Madame la Députée, dans le cadre du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales, la Wallonie a mis en place différents outils d'aide à la décision.

Les schémas communaux, à l'instar du schéma régional de développement commercial, permettent une planification claire, précise et détaillée du développement commercial souhaité et soutenu par le pouvoir public.

À ce titre, le schéma communal identifie les actions que la commune souhaite développer pour notamment agir contre la vacuité commerciale.

Ce document permet aussi à l'autorité compétente pour la délivrance de permis d'implantation

commerciale de justifier sa décision en première, mais aussi en seconde instance.

Aujourd'hui, grâce au travail des structures agréées par la Région, nous savons que plusieurs schémas sont en cours de finalisation. Je citerai par exemple, Verviers, Hannut ou Namur.

Dans le cadre du programme Wallonie Commerce, plusieurs réflexions sont menées pour limiter le coût de développement de ces schémas, notamment en utilisant les données ou études réalisées dans le cadre du schéma régional et elles pourraient donc être dupliquées au niveau communal.

Par ailleurs, une réflexion pourrait être menée dans le cadre de la mise en œuvre de l'action relative aux conseillers en développement commercial au sein des communes.

Enfin, dans le cadre de l'évaluation du décret du 5 février 2015, actuellement en cours auprès des services de la DGO6, cet outil sera analysé et pourra évoluer au besoin.

M. le Président. - La parole est à Mme Warzée-Caverenne.

Mme Warzée-Caverenne (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse. Comme vous l'avez souligné, le schéma communal a tout à fait son rôle à jouer et notamment pour identifier les actions contre la vacuité commerciale. Cet élément a été longuement étudié lors des auditions.

Vous me citez trois villes où le schéma est en cours : Verviers, Hannut et Namur. Il me semble qu'il y a quand même beaucoup plus de villes commerçantes que cela dans notre Wallonie, donc il est pertinent de savoir si le décret répond aux attentes.

J'entends bien qu'il y a une évaluation en cours et nous attendons que des adaptations soient faites pour que ce schéma voie le jour dans un plus grand nombre de communes. Il faut surtout revoir la notion relative aux montants budgétaires nécessaires et la procédure qui est très lourde, semble-t-il.

Nous resterons attentifs à cette évolution.

QUESTION ORALE DE M. EVRARD À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE, DE L'INNOVATION ET DU NUMÉRIQUE, SUR « LE RACHAT DE L'ENTREPRISE WALLONNE OGEDA »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Evrard à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du

Numérique, sur « le rachat de l'entreprise wallonne Ogeda ».

La parole est à M. Evrard pour poser sa question.

M. Evrard (MR). - Monsieur le Ministre, on le sait, la Wallonie renferme sur son territoire un vivier de sociétés porteuses d'innovations dans le domaine de la technologie.

La première étape est toujours la question de l'amorçage et notamment la suite qui consiste à développer des projets industriels qui nécessitent souvent des capitaux importants que les entreprises trouvent soit via des levées de fonds, soit via une entrée en Bourse.

C'est ainsi que Biotech Wallonie Ogeda, basée à Gosselies, vient de se distinguer en mettant au point un nouveau médicament : le Fezolinetant.

Pour permettre le développement de cette innovation, la PME a besoin de partenaires – c'est assez logique – afin de finaliser les derniers essais cliniques, la production et la commercialisation du produit.

On vient d'apprendre, notamment il y a quelques jours, que l'entreprise vient d'être rachetée par un groupe japonais, en l'occurrence Astellas Pharma, pour une somme qui fait rêver puisque le montant avoisine les 800 millions d'euros.

C'est en tout cas un témoignage de la qualité des biotechs wallonnes et de leur attractivité notamment en ce qui concerne les sociétés étrangères. Cette opération permet naturellement de dégager un certain profit, notamment pour la SRIW même si, aspect plutôt négatif ou inquiétant de la chose, l'activité sur le site ne serait pas garantie par la société japonaise au-delà d'une année.

Monsieur le Ministre, quelle est votre analyse de ce scénario ?

Combien la SRIW a-t-elle reçu pour le rachat de ses parts ?

Quelle est finalement votre stratégie pour permettre aux entreprises de se développer à leur niveau de maturité, tout en évitant qu'elles ne quittent la Wallonie au moment de l'industrialisation même si l'on sait que dans certains cas, c'est inévitable, voire même souhaitable ?

Et dans le dossier que je viens de citer, quelles sont finalement les garanties que vous avez pu négocier, notamment dans la revente des participations wallonnes ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Marcourt.